



SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 OCTOBRE 2023 à 17H30

PROCES-VERBAL

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Bureau de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra, à l'**Amphithéâtre E. Guiliani** au siège de l'Agglomération aux jour et heure indiqués ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du bureau communautaire du 7 septembre 2023

1ERE PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DÉCISION

INSTITUTION - FONCTIONNEMENT

1. Création du service commun « Archives communautaires et municipales Saumur Val de Loire » entre la CASVL et la Ville de Saumur

FINANCES

2. Convention de répartition du produit des forfaits de post-stationnement avec la Ville de Saumur – Année 2023

POLITIQUES CONTRACTUELLES

3. Extension Zone Champ Blanchard phase 2 – Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements

COMMERCE - ARTISANAT

4. Convention pluriannuelle de partenariat avec la CCI pour la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises

TOURISME

5. Les Cimes de Courcy à Brain-sur-Allonnes – Versement d'un fond de concours

FILIERE BOIS

6. Plantons aussi en zones d'activités économiques – Subventions aux entreprises

POLITIQUES SOCIALES

7. Programme de réussite éducative – Convention financière 2023

MOBILITES

8. Mise en place d'une aide pour la réparation / remise en état de vélos

EAUX ET ASSAINISSEMENT

9. Modification du réseau AEP – Déviation de Concourson sur Layon – Convention avec le CD49
10. Assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales urbaines et de l'alimentation en eau potable – Convention avec le CD49

ENVIRONNEMENT

11. Convention de partenariat avec le comité 21 Grand Ouest et la CASVL
12. Convention de soutien des petits aluminiums avec l'ARCA

BATIMENTS

13. Convention avec la Ville de Saumur pour l'entretien courant et la gestion des réparations des véhicules – Avenant N°1

2EME PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A INFORMATION ET/OU DÉBAT

Comptant sur votre participation et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs et Chers collègues, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Saumur, le
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Signé le 12/10/2023

Jackie GOULET CLAISSE

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération le 12 octobre 2023

VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles BARDIN est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres du bureau la validation du procès-verbal du bureau communautaire du 7 septembre 2023

Les membres du bureau communautaire valident le procès-verbal du bureau communautaire du 7 septembre 2023

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à 17h30, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'Amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le douze octobre deux mille vingt-trois et sous sa présidence

Membres présents :

Président : Jackie GOULET CLAISSE

Vice-Présidents : Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE (de 107 à 115), Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION

Conseillers délégués : Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT

Conseillers : Didier ROUSSEAU, Arnel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Pierre de BOUTRAY, Nathalie GOHLKE, Christian GALLE, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY (de 106 à 115), Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA,

Absents(s) / Excusé(s) :

Béatrice BERTRAND, Éric TOURON, Éric MOUSSERION, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Gilles TALLUAU, Yves BOUCHER, Gilles ROUSSILLAT, Olivier DESCHARD, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Éric LEFIEVRE, Benoît LEDOUX, Alain BOISSONNOT, Didier GUILLAUME, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD

Dont excusés ayant donné pouvoir :

Éric MOUSSERION à Rodolphe MIRANDE (de 107 à 115), Sophie TUBIANA à Loïc BIDAULT, Yves BOUCHER à Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT à Isabelle GRANDHOMME, Jacqueline TARDIVEL à Laurent NIVELLE

Secrétaire de séance : Gilles BARDIN

	DB 103 à 105	DB 106	DB 107 à 115
Membres en exercice	52	52	52
Quorum	27	27	27
Présents	33	34	35
Absents - Excusés	19	18	17
Pouvoirs	4	4	5
Votants	37	38	40

DECISION N° 2023-103-DB

RAPPORTEUR Jackie GOULET

CREATION DU SERVICE COMMUN « ARCHIVES COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPALES SAUMUR VAL DE LOIRE » ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur ont décidé de mutualiser leurs services archives à compter du 1^{er} décembre 2023.

C'est à compter de début novembre 2022 que les équipes ont été accompagnées pour élaborer collectivement la constitution d'un service commun.
Il s'agissait de répondre aux attentes suivantes :

1. Se conformer aux exigences réglementaires en matière d'archivage.
2. Bénéficier d'un service le plus opérationnel possible, c'est à dire efficient et permettant une continuité de service (polyvalence et transversalité).
3. Être dans une logique de co-construction avec les équipes pour explorer toutes les options et aboutir à un service unique au profit du public.

La convention de service commun rappelle la participation équilibrée des deux collectivités à savoir :

- La définition des unités de valeur pour encadrer au plus juste le temps passé en fonction des documents à traiter :
 - o Un mètre linéaire entrant est égal à une unité de valeur
 - o Un mètre linéaire sortant est égal à une demi unité de valeur
- Cas particulier de la mission Valorisation et Médiation : La Ville de Saumur étant la seule collectivité bénéficiaire de cette mission, le coût correspondant sera identifié et lui sera intégralement répercuté.

Un comité de suivi composé des élus des collectivités respectives, des directeurs généraux, des directeurs et du responsable du service, se réunira au moins une fois par an pour suivre l'application de la convention et proposer les adaptations et modifications souhaitées.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du service des Archives départementales du Maine et Loire du 26 juin 2023 ;

Vu les avis favorables des commissions RH de la Ville de Saumur en date du 06 septembre 2023 et de l'Agglomération en date du 08 septembre 2023 ;

Vu les avis des CST de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de la Ville de Saumur ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la création du service commun « archives communautaires et municipales Saumur Val de Loire » à compter du 1^{er} décembre 2023 ainsi que la convention associée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de service commun telle que présentée dans le projet annexé, ainsi que tous les avenants ou pièces s'y rapportant.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION N° 2023-104-DB

RAPPORTEUR Sylvie PRISSET

CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT

Adoptée dans le cadre de l'application de la loi Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM), la décentralisation du stationnement payant sur voirie implique la création d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public et la suppression de l'amende pénale forfaitaire de 17€.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le non-paiement ou le paiement partiel du stationnement ne s'assimile plus à une procédure pénale mais à une procédure administrative par le paiement de la redevance de stationnement sous une forme forfaitaire : le Forfait Post-Stationnement (FPS).

Le montant du Forfait Post-Stationnement voté par la ville de Saumur est de 35€.

La loi prévoit que les recettes provenant du Forfait Post-Stationnement sont par convention reversées à la collectivité territoriale (Ville ou EPCI) qui a la compétence mobilité. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire détient cette compétence.

Cette répartition doit être formalisée par la signature d'une convention renouvelée annuellement.

Mise en place depuis 2018, la convention proposée entre les deux collectivités prévoit que la Ville de Saumur conserve l'intégralité des recettes, en charge pour la Ville de Saumur d'affecter ces recettes aux opérations d'amélioration des infrastructures de transports collectifs ou respectueux de l'environnement et à la circulation douce ou à des opérations d'amélioration de la voirie conformément au dispositif législatif, déduction faite des coûts de mise en œuvre du stationnement payant dépenalisé.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de répartition des forfaits post-stationnement avec la Ville de Saumur, selon laquelle cette dernière conserve l'intégralité des recettes, à charge pour elle d'affecter ces recettes aux opérations d'amélioration des infrastructures de transports collectifs ou respectueux de l'environnement et à la circulation douce ou à des opérations d'amélioration de la voirie conformément au dispositif législatif, déduction faite des coûts de mise en œuvre du stationnement payant dépenalisé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de répartition des forfaits post-stationnement avec la Ville de Saumur.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

EXTENSION ZONE CHAMP BLANCHARD PHASE 2 - APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS

La Zone d'Activités du Champ Blanchard à Distré fait partie des 30 zones d'activités communautaires de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre de sa compétence développement économique. D'une surface actuelle d'environ 44 hectares, elle dispose d'une zone d'extension dans sa partie sud inscrite au PLU (zone 1AUya).

Une première phase a été viabilisée en 2022 (5,2 ha), dans le cadre d'un Permis d'Aménager s'insérant dans le projet d'aménagement d'ensemble (avec les premières commercialisations de parcelles en cours en 2023).

La phase 2 consiste donc à viabiliser le parcellaire disponible (4,5 ha restants sur les 10 ha de l'opération d'aménagement) afin d'accueillir des activités artisanales, industrielles voire commerciales, et ainsi répondre aux demandes d'installations d'activités et développer l'économie locale.

La phase 2 doit également faire l'objet d'un Permis d'Aménager, le préalable étant la réalisation de fouilles archéologiques sur une partie de cette emprise ; fouilles prescrites suite à diagnostic archéologique (rapport d'opération de janvier 2020).

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant que le programme « Extension de la Zone Champ Blanchard Phase 2 » peut faire l'objet de deux demandes de subvention auprès de l'Etat, une via la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC) et la deuxième au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T. prévu	RESSOURCES	Montant prévu	%
Dépenses « Fouilles »	521 732,44	Etat : DRAC	260 866,22	33,65%
Tranche ferme	483 337,22	Etat : DETR	271 339,67	35,00%
Tranche optionnelle 1 (archéo-botanique)	13 240,00			
Tranche optionnelle 2 (fouille de structures profondes)	25 155,22	TOTAL AIDES PUBLIQUES	532 205,89	68,65%
Dépenses « aménagement »	253 523,75			
Réseaux secs (BT, Télécom, Eclairage Public)	49 863,00			
Réseaux humides (AEP, EU)	53 876,75	Autofinancement	243 050,30	31,35%
Voirie	149 784,00			
TOTAL	775 256,19	TOTAL	775 256,19	100

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le programme de « Extension de la Zone Champ Blanchard Phase 2 »,

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 260 866,22 € auprès de la DRAC,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 271 339,67 € auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION N° 2023-106-DB

RAPPORTEUR Grégory PIERRE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI DE MAINE ET LOIRE POUR LA MAISON DE LA CRÉATION ET DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES (MCTE) 2023-2026

Dans la mesure où la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement de son territoire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite poursuivre son soutien financier au fonctionnement du dispositif « Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises » sur le territoire du Saumurois, afin de tendre vers les objectifs suivants :

- Améliorer le nombre de créations et reprises d'entreprises et renforcer la pérennité des projets,
- Rendre plus lisible le parcours du porteur de projet au moyen d'une meilleure coordination des offres et des acteurs de l'accompagnement à la création reprise d'entreprises.

Le déploiement du concept repose sur les axes suivants :

- Création d'une porte d'entrée assurant l'accueil, l'orientation et l'information des créateurs repreneurs ainsi que l'hébergement et l'accès, par le biais de permanences, de certaines structures d'accompagnement à la création d'entreprise ;
- La mise en œuvre d'un programme d'actions spécifique en faveur des porteurs de projet de manière partagée et concertée par l'ensemble des acteurs de l'accompagnement et du conseil en création reprise.

En 2022, la MCTE de Saumur a :

- accompagné 447 porteurs de projet (332 en 2021) ;
- organisé 44 ateliers en présentiel au profit de 304 participants et 39 webinaires regroupant 662 participants ;
- piloté l'évènement annuel « Les Folles Journées pour Entreprendre » avec six temps forts thématiques sur le saumurois.

Suite à l'avis de la Commission Commerce Artisanat Tertiaire réunie le 29 juin 2023, il a été proposé de conditionner le montant de la subvention allouée à la CCI pour le fonctionnement et les actions de MCTE en fonction d'objectifs pluriannuels.

Le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la CCI de Maine-et-Loire propose d'accorder un soutien d'une part aux actions et d'autre part au fonctionnement de la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises de Saumur, sur quatre exercices (2023 à 2026) en octroyant à la CCI une subvention allant de 7500€ à 15 000€ selon les modalités ci-dessous :

- Moins de 300 porteurs de projets détectés : 7 500 €
- De 300 à 399 porteurs de projets détectés : 10 000 €
- De 400 à 499 porteurs de projet détectés : 12 500 €
- Au-delà de 500 porteurs de projets détectés : 15 000 €.

Pour 2023, à titre exceptionnel, la subvention sera de 12 500 €.

Cette subvention ne rentre pas dans le cadre de l'article 1511-7 du CGCT et ne fait donc pas l'objet d'un conventionnement avec la région des Pays de la Loire en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Commercer Artisanat Tertiaire du 29 juin 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la MCTE pour la période 2023-2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Le Bureau communautaire approuve la proposition.

Résultat des votes :

Pour : 37 - Contre : 1 - Abstention : 0

Précisions :

M. le Président précise que la CCI investit sur Saumur, environ 20.000m² qui pourront à moyen terme accueillir 100 à 150 apprenants. La nouvelle équipe est dynamique et volontaire.

De plus la subvention est consentie avec obligation de résultat.

DECISION N° 2023-107-DB

RAPPORTEUR Sandrine LION

LES CIMES DE COURCY A BRAIN-SUR-ALLONNES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - VOLET TOURISME 2023

La commune de Brain-sur-Allonnes s'est engagée depuis plusieurs années dans le projet de création d'un pôle d'animation nature loisirs tourisme en forêt communale de Courcy.

Ce projet ambitieux appelé Les Cimes de Courcy, aura un impact touristique au-delà du territoire de la commune mais aussi de celui de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Afin d'impulser des aides financières, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'était engagée à verser la somme de 30 000 €, à la condition que le Département de Maine-et-Loire ou la Région des Pays de la Loire participent au financement de ce projet.

Par courrier du 22 février 2023, la Présidente du Département de Maine-et-Loire a informé la CASVL du soutien financier du Département de Maine-et-Loire à hauteur de 200 000 € pour financer ce projet. Il convient désormais de fixer les modalités de versement de la somme de 30 000 € inscrite au BP 2023 par une convention avec la Commune de Brain-sur-Allonnes.

Il est précisé que le soutien financier global pour ce projet sera de 110 000 € :

- 30 000 € versés au titre du dispositif pôles de proximité pour les études préalables
- 50 000 € versés au titre du fonds de concours
- 30 000 € versés au titre du soutien aux projets touristiques

Considérant la compétence développement touristique et culturelle de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de sa volonté de contribuer au développement et à l'attractivité du territoire ;

Considérant l'attrait touristique que représentera le projet des Cimes de Courcy pour le territoire de Saumur Val de Loire au titre son attractivité et des nombreux projets d'animation qui y seront portés et développés,

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire propose de contribuer au financement de ce projet, aux côtés de l'État, de la Région des Pays de La Loire et du Département de Maine-et-Loire par le versement d'une subvention d'investissement au titre du volet tourisme d'un montant de 30 000 €

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 ;

Vu l'avis de la commission Tourisme Patrimoine Cavités du 19 octobre 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune de Brain-sur-Allonnes, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement au titre du volet tourisme d'un montant de 30 000 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION N° 2023-108-DB

RAPPORTEUR Alain BOURDIN

APPEL A PROJET « PLANTONS AUSSI EN ZAE » - SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES POUR LA PLANTATION D'ARBRES

Dans le cadre de la Charte forestière de Saumur Val de Loire, approuvée au Conseil Communautaire du 06 avril 2023, une action de plantations d'arbres diversifiés sur le territoire est inscrite au Plan d'actions 2023-2027.

A ce titre, par décision du bureau n°2023-079-DB en date du 15 juin 2023, la collectivité a approuvé le lancement d'un appel à projets « Plantons aussi en zones d'activités économiques ». A destination des entreprises du territoire, cet appel à projets vise à accompagner techniquement et à participer financièrement aux projets de plantations d'arbres autochtones, sur les sites des entreprises des zones d'activités économiques de Saumur Val de Loire, volontaires pour participer à la résilience du territoire face aux effets du changement climatique.

Public éligible : Les porteurs de projets éligibles sont toutes les entreprises installées sur les zones d'activités économiques du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (à l'exception de la ZI de Méron à Montreuil-Bellay en raison de l'application de l'arrêté préfectoral n°DDT49/SEEB/CVB 2021-18), possédant du foncier, sans vocation agricole, disponible à la plantation d'arbre sur des surfaces libres de toute construction et exemptes de réseaux (électricité, téléphone, eau, assainissement).

Sont concernées, les entreprises installées sur les zones suivantes :

- ALLONNES - ZA LA RONDE
- ALLONNES - ZA GRAND-BOIS
- BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX - ZA CHACE
- BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX - ZA ST CYR
- BRAIN-SUR-ALLONNES - ZA BONNEVEAU
- COUDRAY-MACOUARD (LE) - ZA PAS DE LA BICHE
- DISTRE - ZA CHAMP-BLANCHARD
- DISTRE - ZA CROULAY
- DOUE-EN-ANJOU - ZA SAULAIE
- DOUE-EN-ANJOU - ZA FOUGERONS
- DOUE-EN-ANJOU - ZA PETITE CHAMPAGNE
- DOUE-EN-ANJOU - ZA LA CROIX SAINT MARC
- DOUE-EN-ANJOU - ZA LES MAURILLES
- GENNES-VAL-DE-LOIRE - ZA DU PLESSIS
- GENNES-VAL-DE-LOIRE - ZA DES SABOTIERS
- GENNES-VAL-DE-LOIRE - ZA DES PRES BLONDEAU
- LONGUE-JUMELLES - ZA ACTIPARC DE JUMELLES
- LONGUE-JUMELLES - ZA SCIERIE
- LONGUE-JUMELLES - ZA DE LA METAIRIE
- MONTREUIL-BELLAY - ZA EUROPE-CHAMPAGNE
- SAUMUR - ZA ECOPARC
- SAUMUR - ZI CLOS-BONNET
- SAUMUR - ZA DES AUBRIERES
- SAUMUR - ZA DES PEUPLERAIES
- TUFFALUN - ZA DE LA CHESNAYE
- VERNANTES - ZA DU MOULIN DU PIN
- VIVY - ZA DU BOIS DE MONT
- VIVY - ZA DU MIN

Montant de la subvention : subvention de 80 % de la dépense en euros hors taxe, plafonnée à 2 000 euros HT par projet.

Plancher de dépenses : 500 € HT

Dépenses éligibles : achats de plants d'arbres et arbustes autochtones, matériaux d'enrichissement du sol et paillage.

Budget : une enveloppe de 10 000 euros est allouée pour subventionner des projets répondant aux critères d'éligibilité du règlement de l'appel à projet.

Pour accompagner les projets de plantations d'arbres et arbustes sur le foncier disponible des entreprises :

- le règlement de l'Appel à Projet « Plantons aussi en ZAE » approuvé en Bureau communautaire du 15 juin 2023.

Sous la coordination d'Alain BOURDIN, Conseiller Communautaire délégué en charge de la filière bois et équestre, l'instance « Comité de sélection » réunie le 21 septembre 2023 a examiné et rendu un avis favorable aux 3 demandes présentées ci-après.

AAZ FRANCE

Dossier suivi par : REYNAUD Mickaël

Adresse du siège et du projet : 18 impasse de la bibardière 49650 ALLONNES

Activités : réparation de machines et équipements mécaniques.

Projet : Plantation d'une haie de 6 essences diversifiées (Charme, Abricotier précoce de Saumur, Amandier, Fusain d'Europe, Noisetier, Troène Luisant)

Nombre d'arbres : 85

Intervenant extérieur : CREAVERT Paysagiste (Doué-la-Fontaine)

Montant total du projet HT : 3 157,05 €

Montant du projet éligible HT : 2 149,05 €

Base subventionnable HT	SUBVENTION CA SAUMUR VAL DE LOIRE 80 %
2 149,05 €	1 719,24 €

ARÔMES DE CHACÉ

Dossier suivi par : DELAUNAY Mickaël

Adresse du siège et du projet : Rue Emile Landay, Chacé, 49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

Activités : Fabrication d'extraits de champignons sous forme atomisée ou concentrée

Projet : Plantation d'une haie de 6 essences diversifiées (Aubépine monogyne, Chevrefeuille, Noisetier, Troène Luisant, Prunelier, Cornouiller sanguin)

Nombre d'arbres : 95

Intervenant extérieur : Berger paysages (Le Coudray-Macouard)
Montant total du projet HT : 1 797,80 €
Montant du projet éligible HT : 965,80 €

Base subventionnable HT	SUBVENTION CA SAUMUR VAL DE LOIRE 80 %
965,80 €	772,64 €

SARL PROMARCAN (Savonnerie Martin de Candre)

Dossier suivi par : STRODIJK Augustin
Adresse du siège et du projet : Domaine de Mestré 49590 FONTEVRAUD L'ABBAYE
Activités : Fabrication de savons artisanaux avec une méthode à l'ancienne
Projet : Plantation de 11 arbres isolés d'âge > 2 ans (grandes tiges) pour constituer un îlot de biodiversité et paysager (11 essences différentes)
Nombre d'arbres : 11
Intervenants extérieurs : Pépinières Laurentaises (Mauges-sur-Loire) et Loire compost environnement (Cizay-la-Madeleine).
Montant total du projet HT : 1 820,99 €
Montant du projet éligible HT : 1 504 €

Base subventionnable HT	SUBVENTION CA SAUMUR VAL DE LOIRE 80 %
1 504 €	1 203,20 €

Premier Tech

Dossier suivi par : EMERIT Pauline
Adresse du siège et du projet : 28 rue des épinettes 49680 Vivy
Activités : fabrication de produits azotés et d'engrais (matières biosourcées alternatives à la tourbe)
Projet : Plantation de 2 haies diversifiées (Erable de Montpellier, Cornouiller mâle, Noisetier, Argousier, Marisier, Cerisier de Ste Lucie, Prunellier, Poirier commun, Chêne chevelu, Chêne vert, Troëne luisant)
Nombre d'arbres : 411
Intervenant extérieur : Association des arbres pour la vie (St Macaire du Bois) et Plantagenêt (Doué-en-Anjou)
Montant total du projet HT : 12 948,87 €
Montant du projet éligible HT : 3 021,47 €

Base subventionnable HT	SUBVENTION CA SAUMUR VAL DE LOIRE 80 %
3 021,47 €	2 000 € (montant maximum)

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision 2023-079-DB du 15 juin 2023, votée par le Bureau de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant sur l'ouverture d'un Appel à projet « Plantons aussi en ZAE » ;

Vu l'avis favorable du Comité de sélection réunie le 21 septembre 2023,

Vu la demande de l'entreprise « AAZ FRANCE » en date du 30 août 2023, pour un montant de subvention de 1 719,24 €, soumis au règlement d'Appel à projet « Plantons aussi en ZAE » et à la convention bipartite (Entreprise/Agglomération) à intervenir ;

Vu la demande de l'entreprise « Arômes de Chacé » en date du 07 septembre 2023, pour un montant de subvention de 772,64 €, soumis au règlement d'Appel à projet « Plantons aussi en ZAE » et à la convention bipartite (Entreprise/Agglomération) à intervenir ;

Vu la demande de l'entreprise « Premier tech » en date du 21 septembre 2023, pour un montant de subvention de 2 000 €, soumis au règlement d'Appel à projet « Plantons aussi en ZAE » et à la convention bipartite (Entreprise/Agglomération) à intervenir ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « AAZ France » et **d'ENGAGER** la somme de **1 719,24 €** de subventions d'investissement sur le budget 2023,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « Arômes de Chacé » et **d'ENGAGER** la somme de **772,64€** de subventions d'investissement sur le budget 2023,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « SARL Promarcan » et **d'ENGAGER** la somme de **1 203,20 €** de subventions d'investissement sur le budget 2023,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « Premier tech » et **d'ENGAGER** la somme de **2 000 €** de subventions d'investissement sur le budget 2023,
- **DE PRÉCISER** que ces subventions seront versées sous réserve de réception des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations qui sera confirmée lors une visite de fin de chantier par la CA Saumur Val de Loire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

M. Rousseau demande si ces subventions seront reconduites en 2024.

M. le Président répond que ces subventions seront renouvelées pour atteindre l'objectif de la plantation des 10.000 arbres, même l'enveloppe sera certainement un peu plus basse.

M. le Président demande à M. Bourdin que la commission filière bois étudie le règlement afin qu'il y ait un plafond sur le prix des arbres. En effet, il apparaît que le prix unitaire de certains arbres est très élevé.

M. Bourdin explique qu'en plantant des arbres plus gros, l'impact carbone est atteint plus vite. Le sujet sera bien étudié à une prochaine commission.

DECISION N° 2023-109-DB

RAPPORTEUR Astrid LELIEVRE

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'ANNEE 2023

L'Agglomération est compétente en matière de pilotage de la politique de la ville depuis le 1er janvier 2017, sur les versants urbain et social de cette politique publique. Le programme de renouvellement urbain constitue le volet urbain alors que les actions collectives du contrat de ville correspondent au volet social.

L'article du projet de loi de finances prolonge les contrats de ville jusqu'à décembre 2023 dans l'attente de préparer la nouvelle génération de contrats de ville.

Le volet éducatif du contrat de ville s'appuie principalement sur le Programme de Réussite Éducative (PRE) pour lutter contre l'échec et le décrochage scolaire.

Le PRE a pour objet d'accompagner des enfants et des adolescents de 2 à 16 ans, issus du quartier prioritaire de la politique de la ville, en situation de fragilité. Sur les plans de la scolarité, des loisirs, de la santé, 90 enfants cette année bénéficient d'un accompagnement individualisé, le nombre de parcours est en baisse, mais les situations accompagnées sont souvent plus lourdes et plus complexes, avec des prises en charge multiples.

Ce dispositif porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saumur, comporte ses propres instances de pilotage, distinctes de celles du contrat de ville dans son ensemble.

Le dispositif du Programme de Réussite Éducative co-financé par la Ville de Saumur et l'État jusqu'en 2019, est désormais porté financièrement par l'État et la communauté d'Agglomération.
La participation de la communauté d'Agglomération s'élevait à 42 000€ en 2022.

Pour l'année 2023, il est proposé que l'Agglomération maintienne sa participation à hauteur de 42 000€, rappelant que le CCAS de la Ville de Saumur, a obtenu une enveloppe complémentaire de 8 500€, prélevée sur les crédits du contrat de ville lors de la seconde programmation 2023.
L'État ayant attribué 65 000€, le montant global des crédits disponibles pour ce dispositif de PRE serait de 115 500€. 75 % du coût total du dispositif est constitué des dépenses de personnel, à savoir les postes de la coordonnatrice et de la médiatrice du PRE. L'autre poste budgétaire significatif vise l'accompagnement à la scolarité par des vacataires (18 % du coût).

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'une participation de la Communauté d'Agglomération à un dispositif inhérent à la politique de la ville ;

Considérant les crédits ouverts et disponibles en fonctionnement sur le BP 2023 voté ;

Vu l'avis sollicité de la commission « Politiques sociales » du 19 octobre 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat financier à hauteur de 42 000€ relative au Programme de Réussite Éducative au titre de l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION N° 2023-110-DB

RAPPORTEUR Anatole MICHEAUD

MISE EN PLACE D'UNE AIDE POUR LA RÉPARATION / REMISE EN ÉTAT DE VÉLOS

Le vélo, moyen de déplacement à la fois économique et écologique, est l'une des réponses qui peut être apportée pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et diminuer la pollution atmosphérique. La pratique d'une activité physique régulière permet aussi de contribuer de façon positive aux enjeux de santé publique.

Afin d'inciter les habitants du territoire saumurois, à se porter vers la pratique régulière du vélo, une aide à la réparation / remise en état de vélo leur est proposée. Cette nouvelle aide complète le dispositif déjà existant : la prime à l'achat de vélo à assistance électrique mise en place depuis 2021.
Ces deux aides sont inscrites au schéma directeur cyclable (action n°3.2) adopté en Conseil Communautaire du 29 juin 2021.

Une aide à hauteur de 50€ maximum par vélo sur présentation d'une facture acquittée de 50€ TTC minimum, sera proposée à tous les habitants saumurois souhaitant réparer ou remettre en l'état leur vélo chez un vélociste, dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 14 089€.

L'objectif étant de favoriser la pratique sécurisée du vélo au quotidien par la prise en charge pour partie des réparations courantes (freins, avertisseur sonore, feux avant et arrière), tout changement / ajout de matériel nécessaire au bon fonctionnement du vélo (selle, poignées,) et le marquage du vélo.

L'aide est destinée à la réparation ou la remise en état des matériels suivants :

- Les vélos à assistance électrique (VAE) conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 : cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ;
- Les VAE spéciaux : vélo cargo (avec caisse à l'avant soit en biporteur avec deux roues ou en triporteur avec trois roues), vélo long-trail (ou rallongé) ou vélo adapté sénior et PMR de type : tricycle avec selle, siège ou semi-couché (trike), handbike et triporteur pour transporter une personne en fauteuil roulant...
- Les vélos musculaires sans conditions
- Les vélos musculaires enfants sans conditions

La demande d'aide auprès de l'Agglomération devra être réalisée par le demandeur pour lui-même ou le (s) ayant-droit (s) du foyer fiscal dans les 2 mois suivant la réalisation des travaux de réparations / remise en l'état de vélo en fournissant les pièces nécessaires exigées dans les conditions d'octroi de l'aide, permettant de justifier les critères ci-dessus.

Au titre du budget annexe transport voté pour 2023, la dépense de 5 000€ inscrite permettra ainsi de soutenir la réparation / remise en l'état de 100 vélos.

En fin d'année, ce nouveau dispositif de soutien au report modal fera l'objet d'une évaluation pour suite éventuelle à donner.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération 2021-069-Du du 29 juin 2021 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire adoptant le schéma de développement des mobilités ;

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 12 septembre 2023 ;

Considérant les problématiques environnementales et l'intérêt pour la valorisation des modes actifs de déplacement ;

Considérant les conditions d'octroi de l'aide par la collectivité :

- Aide ouverte aux habitants du territoire (résidence principale au moment de la réparation / remise en l'état de vélo) ;
- Aide pour la réparation / remise en l'état de vélos : vélos à assistance électrique conformes à la réglementation en vigueur, vélos spéciaux, vélos musculaires sans conditions et vélos musculaires enfants sans conditions. Les vélos disposant de batteries au plomb ne sont pas éligibles au dispositif ;
- Aide versée par la collectivité pour toute personne physique majeure pour leur vélo ou le (s) ayant-droit (s) du foyer fiscal avec un revenu fiscal par part inférieur ou égal à 14 089€ de l'année précédant les réparations / remises en état de vélo ;
- Aide maximum de 50€ maximum par vélo, par personne sur présentation d'une facture acquittée de 50€ TTC minimum ;

- Demande d'aide auprès de l'Agglomération dans les 2 mois suivant la réalisation des travaux de réparation / remise en état de vélo

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à proposer aux habitants de l'Agglomération une aide à la réparation / remise en l'état de vélo ;
- **D'ADOPTER** les modalités pratiques et les critères d'éligibilité présentés ci-dessus, qui seront repris dans un règlement de fonctionnement de l'aide à la réparation / remise en état de vélo, et si besoin, détaillés et en pièce jointe ;
- **D'AUTORISER** le versement de ces aides à la réparation / remise en état de vélo, pour un montant global maximum de 5 000€, à l'aide des crédits inscrits au budget 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Le Bureau communautaire approuve la proposition.

Résultat des votes :

Pour : 39 - Contre : 1 - Abstention : 0

DECISION N° 2023-111-DB

RAPPORTEUR Jérôme HARRAULT

MODIFICATION DU RESEAU AEP – DEVIATION DE CONCOURSON-SUR-LAYON – CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Département de Maine et Loire va réaliser les travaux de la déviation du bourg de Concourson-sur-Layon. En marge de ces travaux la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire va réaliser les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable sur les secteurs suivants :

- RD178 – Chemin de Saint-Martin.
- Lieu dit « Les Rueaux »
- Ferme des Rueaux.

Le montant des travaux de dévoiement s'établit à un global de 217 605,97 € HT.

Les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable seront réalisés par la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire qui sera ensuite remboursée par le Département de Maine et Loire par le biais d'une convention de partenariat financier entre les deux collectivités.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'information donnée lors de la Commission « Cycle de l'eau » en date du 19/10/2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire et le Département de Maine et Loire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION N° 2023-112-DB

RAPPORTEUR Jérôme HARRAULT

ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT, DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – CONVENTION AVEC LE CD49

Le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, dans le cadre de ses missions dans le domaine de l'assainissement, a proposé aux collectivités du département de passer une convention afin de lui permettre d'exercer une mission d'assistance technique.

Il est toutefois précisé que cette assistance ne remplace pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la collectivité et ou de son exploitant. Elle ne peut, non plus, suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre ou à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La mission d'assistance technique propose trois niveaux d'intervention :

- coordination et animation départementale,
- conseils techniques personnalisés pour la conduite des projets et la gestion des services,
- prestations d'expertise technique.

Au vu des éléments proposés par le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire serait favorable aux missions proposées, sachant que les deux premières prestations mentionnées ci-dessus ne font l'objet d'aucune rémunération.

Les missions d'expertise technique portant sur l'évaluation du fonctionnement du système d'assainissement consistent en :

- des bilans de fonctionnement sur 24 h avec analyses physico-chimiques et mesures des débits,
- des audits du fonctionnement des dispositifs d'autosurveillance,
- la réalisation des suivis des milieux récepteurs prévus dans les arrêtés d'autorisation.

Elles sont facturées conformément au bordereau de prix joint en annexe de la convention.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est susceptible de solliciter le Département sur l'ensemble des prestations proposées en fonction des besoins du service et des obligations réglementaires.

Une convention similaire a déjà été passée avec le Département en 2021 et a donné entière satisfaction sur la qualité des prestations réalisées.

Compte tenu des éléments techniques développés ci-dessus,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'information donnée lors de la Commission « eau et assainissement » en date du 19/10/2023 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des analyses obligatoires dans le cadre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement et l'importance de disposer de l'appui d'un réseau départemental reconnu ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et l'alimentation en eau potable et qui propose les trois niveaux d'intervention suivants :
 - coordination et animation départementale,
 - conseils techniques personnalisés pour la conduite des projets et la gestion des services,
 - prestations d'expertise technique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte en découlant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

M. le Président fait un point sur le budget eau et assainissement.

Les recettes eau et assainissement ne couvrent pas les frais de fonctionnement, sans tenir compte des travaux.

Lors des orientations budgétaires, M. Harraut a proposé une augmentation de 3 à 4%, mais cela ne sera pas suffisant pour équilibrer ce budget. Les élus et la commission eaux et assainissement doivent retravailler sur le sujet

Pour le budget principal, M. le Président demande à ce que les vice-présidents réfléchissent afin de baisser le budget de fonctionnement.

DECISION N° 2023-113-DB

RAPPORTEUR Anatole MICHAUD

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE 21 GRAND OUEST

Le Comité 21 – Comité français pour le développement durable – est une association loi 1901 qui fédère les acteurs du développement durable en France. Il regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations et des établissements d'enseignements supérieurs. Son action se décline au niveau national et en région, en particulier dans le « Grand Ouest » où le Comité 21 dispose d'un établissement depuis 2010.

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) a été créé en octobre 2020 par le Comité 21 avec le soutien du Conseil Régional. Le GIEC-PL ne dispose pas de personnalité juridique propre. Son fonctionnement et ses missions sont régis par un règlement intérieur, arrêté par le Conseil d'administration du Comité 21.

Les missions du GIEC-PL sont de :

- vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
- évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements ;
- informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces.

Il a publié deux rapports :

- en juin 2022, un 1^{er} rapport qui propose une vision globale des enjeux climatiques prépondérants de la région, les impacts spécifiques et les vulnérabilités vis-à-vis du changement climatique ;
- en avril 2023, un second rapport qui propose aux acteurs régionaux des actions concrètes pour accélérer leur transition écologique et renforcer l'adaptation du territoire au changement climatique.

Compte tenu de l'importance de poursuivre ce travail de veille, d'analyses et de mobilisation des acteurs sur les enjeux locaux du climat, le Comité 21 sollicite de nouveaux partenaires financiers en ouvrant le GIEC des Pays de la Loire aux collectivités.

L'objectif est d'approfondir les connaissances scientifiques sur la disponibilité des ressources en eau, la vulnérabilité des populations (santé, exposition, résilience...) et la résilience des filières économiques (agroalimentaire, tourisme, textile, métallurgie). En parallèle, des événements réguliers seront organisés dans les territoires, pour sensibiliser les élus, les chefs d'entreprises, les dirigeants associatifs et les enseignants du territoire.

Une assemblée des partenaires réunira deux fois par an les différentes collectivités partenaires du GIEC-PL. Au travers de cette assemblée, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pourra exprimer ses attentes sur les activités du GIEC-PL (choix des thématiques, livrables attendus, calendrier).

Le budget prévisionnel du GIEC-PL est de 500 000 euros TTC sur la période 2024-2025.

Le Comité 21 sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire une aide financière de 10 000 euros TTC pour les deux prochaines années (2024-2025) soit une subvention annuelle de 5000 euros TTC pour l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC-PL.

Les modalités de participation, tant sur la gouvernance que sur la contribution financière, ainsi que le projet de programme d'activités sont précisés dans la convention.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision n°2023-002-DB du bureau communautaire du 2 février 2023 portant adhésion au GIEC pour l'année 2023 ;

Vu l'information donnée lors de la Commission Transition énergétique et Mobilités du 12 octobre 2023 ;

Considérant que les actions du GIEC PDL s'inscrivent pleinement dans les actions du PCAET de la Communauté d'Agglomération et répondent aux attentes d'information, de vulgarisation des connaissances en matière de changement climatique ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le Comité 21 Grand Ouest et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

M. le Président explique avoir demandé une réunion avec les 700 élus de l'agglomération, elle aura lieu le 20 novembre Salle Beaurepaire. Une réunion grand public aura lieu à Doué.

M. Micheaud précise que c'est l'agglomération qui est partenaire pour le PCAET et qui décide de l'intervention avec les associations ou non.

DECISION N° 2023-114-DB

RAPPORTEUR Christian RUAULT

CONVENTION DE SOUTIEN DES PETITS ALUMINIUMS AVEC L'ARCA

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L 541-10 et R.543-65 du code de l'environnement. Celui-ci a fixé un barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériaux.

À cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise Individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Le centre de tri des emballages Anjou Tri Valor est désormais en capacité de capter et de trier les petits aluminiums dont font partie notamment les capsules en aluminium. Ces dernières peuvent ensuite être recyclées par l'ARCA (Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium) afin d'être valorisées. A ce titre, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la convention de soutien des petits aluminiums de l'Association pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA), pour l'année 2023, en lien avec le Barème F de Citeo pour la filière Emballages.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de soutiens financiers complémentaires apportés par l'ARCA à la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souple du standard Aluminium issu de la collecte séparée (soutien estimé à 300€/T).

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Economie circulaire » en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant les modalités d'application de la responsabilité élargie des producteurs, devant contribuer à la gestion des déchets d'emballages ménagers ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de soutien des petits aluminiums entre l'ARCA et la Collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

M. le Président pense qu'il serait intéressant que soit étudiée, au niveau national, la reprise des cannettes alu en consigne comme dans d'autres pays.

M. Ruault valide cette demande et précise que lorsqu'un déchet à de la valeur, il n'est pas jeté.

DECISION N° 2023-115-DB

RAPPORTEUR Jackie GOULET

CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAUMUR POUR L'ENTRETIEN COURANT ET LA GESTION DES REPARATIONS DES VEHICULES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – AVENANT N°1

Par Décision n°2022-107 DB en date du 1^{er} décembre 2022, le Bureau communautaire a approuvé les termes de la convention pour l'entretien courant et la gestion des réparations des véhicules de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) avec la Ville de Saumur.

La convention a été signée par les deux parties le 20 décembre 2022 et reçue en Préfecture le 29 décembre 2022.

L'annexe 4 « Liste des véhicules pris en charge » de cette convention est à actualiser. Il y a donc lieu de passer un Avenant pour prendre en compte les modifications apportées.

De même, il est proposé de modifier l'Article 6 de la convention en précisant que l'annexe 4 sera actualisée lors du bilan annuel.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la Décision n°2022-107 DB du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant approbation de la convention ;

Vu la Délibération n°2022/129 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022 portant approbation de la convention ;

Vu la Délibération n°2023/xxx du Conseil municipal de la Ville de Saumur du 21 novembre 2023 portant approbation de l'Avenant n°1 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** l'Avenant n°1 à la convention pour l'entretien courant et la gestion des réparations des véhicules de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant sur l'actualisation de la liste des véhicules pris en charge ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'Avenant n°1 et tout acte en découlant ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Mme Isabellon alerte les élus sur une arnaque à la facture dont a été victime sa commune. Le préjudice est de 8.000€. La commune et la Trésorerie ont déposé plainte mais sans grand espoir de récupérer la somme.

M. Mirande informe les élus qu'un mail va leur parvenir dans le cadre des estivales de 2024.

Il est envisagé d'accueillir un spectacle avec des artistes connus et l'organisation d'un bal.

M. Mirande demande aux communes intéressées de répondre rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Le secrétaire de séance

Gilles BARDIN



A circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire is partially visible behind the signature of Gilles Bardin.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire



A circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire is partially visible behind the signature of Jackie Goulet Claisse.

Jackie GOULET CLAISSE

Les décisions prises lors de cette séance du bureau communautaire ont été affichées sur la borne interactive au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que sur son site internet, le 24 octobre 2023